



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GUYANE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R03-2019-141

PUBLIÉ LE 5 AOÛT 2019

Sommaire

DRL

R03-2019-08-05-010 - 2019- DS DIR CAB 05 08 19 (3 pages)	Page 3
R03-2019-08-05-012 - 2019- DS DRFIP par intérim 05 08 19 (4 pages)	Page 7
R03-2019-08-05-013 - 2019- DS Ordonnancement secondaire DRFIP (2 pages)	Page 12
R03-2019-08-05-003 - 2019- DS PERMANENCE DES AUTORITES PREFECTORALES 21 05 19 (2 pages)	Page 15
R03-2019-08-05-009 - 2019- DS Secrétaire Général 05 08 19 (2 pages)	Page 18
R03-2019-08-05-011 - 2019- DS Service Coordination Interministérielle 05 08 19 (2 pages)	Page 21
R03-2019-08-05-008 - 2019- DS SGAR 05 08 19 (5 pages)	Page 24
R03-2019-08-05-007 - 2019- DS Sous-préfet de SLM 05 08 19 (5 pages)	Page 30
R03-2019-08-05-006 - 2019- Sous Préfet des communes de l'intérieur 05 08 19 (2 pages)	Page 36
R03-2019-08-05-005 - 2019-DRHM 05 08 19 (6 pages)	Page 39
R03-2019-08-05-004 - 2019-DS DRCI 05 08 19 (4 pages)	Page 46
R03-2019-08-05-001 - 2019-DS DRL par intérim 05 08 19 (3 pages)	Page 51
R03-2019-08-05-002 - 2019-Habilitation représentation devant les tribunaux (2 pages)	Page 55

DRL

R03-2019-08-05-010

2019- DS DIR CAB 05 08 19

Arrêté portant délégation de signature à M. Daniel FERMON, directeur de cabinet du préfet de la région Guyane, et ses collaborateurs

LE PREFET DE LA REGION GUYANE

SECRETARIAT GENERAL

Direction de la réglementation
et de la légalité

Bureau des affaires juridiques
et documentaires

ARRÊTÉ du 5 AOUT 2019 portant délégation de signature à M. Daniel FERMON directeur de cabinet du préfet de la région Guyane, et à ses collaborateurs

**Le Préfet de la région Guyane,
Chevalier de l'ordre national du mérite,**

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral R03 2017-01-26-001 du 26 janvier 2017 portant organisation de la préfecture de la Guyane à compter du 1^{er} septembre 2017 ;

VU le décret du 19 juin 2017 relatif à la nomination de M. Stanislas ALFONSI, administrateur civil nommé sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU le décret du 31 juillet 2018 portant nomination de M. Frédéric BOUTEILLE, sous-préfet, en qualité de sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU le décret du 07 mai 2019 portant nomination de M. Daniel FERMON, sous-préfet, en qualité de directeur de cabinet du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Marc DEL GRANDE, sous-préfet hors classe, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU le décret du 24 juillet 2019 relatif à la nomination de M. Paul-Marie CLAUDON, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Guyane ;

VU l'arrêté ministériel n° 002886 du 06 décembre 2016 portant sur la mutation de Mme Marie-Christine ZEYMES à la zone de défense et de sécurité de la Guyane en qualité de chef de l'État-Major interministériel de la zone de défense et de sécurité à compter du 01/02/17 ;

VU la décision préfectorale n° 0197 du 10 août 2016 relative à l'affectation de M. Christophe COELHO en qualité de directeur adjoint du cabinet du préfet ;

VU la décision préfectorale n°0283/SG/DRHM/BRH/2017 du 19 décembre 2017 relative à l'affectation de Mme Valérie LACOMBE-PIAMIAT en qualité de chef du bureau de la représentation de l'État ;

VU l'arrêté préfectoral n° R03-2019-05-20-001 du 20 mai 2019 portant délégation de signature à M. Daniel FERMON, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Guyane et à ses collaborateurs ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Guyane ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, à M. Daniel FERMON, sous-préfet, directeur de Cabinet du préfet de la région Guyane, à l'effet de signer tous actes et correspondances relatifs aux affaires entrant dans les attributions et compétences du cabinet du préfet et des services rattachés :

- au bureau de la représentation de l'État,
- à l'état-major opérationnel interministériel,
- au bureau de communication interministérielle,
- à l'état-major interministériel de zone,
- à la mission sécurité.

Article 2 : Délégation de signature est donnée, à M. Daniel FERMON, directeur de cabinet du préfet, à l'effet de signer l'ensemble des actes relevant de la direction des sécurités et notamment :

- les correspondances et décisions relatives aux attributions de l'état-major de zone,
- les engagements juridiques sur le BOP 161,
- les décisions d'autorisation de manifestations sportives et de randonnées sur la voie publique,
- les autorisations de manifestations publiques,
- les documents relatifs aux manifestations aériennes,
- les autorisations d'importations et d'exportations d'explosifs, d'armes et de munitions.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel FERMON, la délégation de signature prévue à l'article 2 est donnée à M. Paul-Marie CLAUDON, secrétaire général de la préfecture. En cas d'empêchement de ce dernier, cette délégation est donnée à M. Stanislas ALFONSI, secrétaire général adjoint de la préfecture.

En cas de cumul d'empêchement des autorités précitées, la délégation de signature est donnée à M. Christophe COELHO, directeur adjoint du cabinet du préfet et directeur des sécurités.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe COELHO, une délégation de signature est donnée à Mme ZEYMES, cheffe de l'état-major de la zone défense – protection civile, dans le cadre de l'activité courante de l'État-major de la zone défense à l'effet de signer :

- les correspondances et décisions relatives aux attributions de l'état-major de zone,
- les engagements juridiques sur le BOP 161,
- les décisions d'autorisation de manifestations sportives et de randonnées sur la voie publique,
- les autorisations de manifestations publiques,
- les documents relatifs aux manifestations aériennes,
- les autorisations d'importations et d'exportations d'explosifs, d'armes et de munitions.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Christine ZEYMES, une délégation de signature est donnée à Mme Stéphanie GIRY-LATERRIERE, cheffe du bureau de la protection des populations et de la défense civile à l'effet de signer les correspondances et les décisions relatives aux attributions de l'État-major de zone à l'exclusion des engagements juridiques sur le programme 161.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à M. Daniel FERMON, directeur de cabinet du préfet, à l'effet de signer l'ensemble des actes relevant de la direction des sécurités et notamment :

- tous les documents administratifs relatifs aux attributions du cabinet ;
- les autorisations d'acquisition de détention d'armes et de munitions ;
- les arrêtés relatifs aux débits de boissons et à la protection des mineurs ;
- les documents et actes relatifs à l'activité privée de surveillance, de gardiennage, de protection des personnes, agences privées de recherches autres que ceux relevant de la compétence du conseil national des activités privées de sécurité;
- les convocations pour la commission départementale de vidéo-surveillance ;
- les engagements financiers sur les crédits des programmes 129, 207, 216 ;
- la suspension du permis de conduire ou l'interdiction de se présenter aux épreuves tendant à l'obtention du titre ;
- les décisions d'admission en soins psychiatriques ;

- les correspondances administratives relevant du service départemental d'incendie et de secours y compris, celles portant questions de principe;
- les désignations et nominations de sapeurs-pompiers prévues par la loi n°96-369 du 3 mai 1996 relative aux services départementaux d'incendie et de secours ;
- les correspondances, décisions et arrêtés relevant du service départemental de l'office national des anciens combattants et des victimes de guerre.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel FERMON, la délégation de signature prévue à l'article 4 est donnée à M. Paul-Marie CLAUDON, secrétaire général de la préfecture. En cas d'empêchement de celui-ci, cette délégation est donnée à M. Stanislas ALFONSI, secrétaire général adjoint de la préfecture.

En cas de cumul d'empêchement des autorités précitées, la délégation de signature est donnée à M. Christophe COELHO, directeur adjoint du cabinet du préfet et directeur des sécurités.

En cas d'empêchement de M. Christophe COELHO, une délégation de signature est donnée à Mme Isabelle RIVIERE, cheffe du bureau de la prévention de la délinquance et des polices administratives, à l'effet de signer les décisions et les correspondances relevant de son bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe COELHO, une délégation de signature est donnée à Mme Ghislaine DONDON, cheffe du bureau de la sécurité routière, à l'effet de signer les décisions et les correspondances relevant de son bureau.

Article 6 : Outre les actes relevant de la compétence de la direction des sécurités, délégation de signature est donnée à M. Daniel FERMON pour l'ensemble des actes relevant de la compétence du cabinet.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel FERMON, la délégation de signature prévue par le présent article est donnée à M. Paul-Marie CLAUDON, secrétaire général de la préfecture.

En cas d'empêchement de celui-ci, cette délégation est donnée à M. Stanislas ALFONSI, secrétaire général adjoint de la préfecture.

En cas de cumul d'empêchement des autorités précitées, la délégation de signature est donnée à M. Christophe COELHO, directeur adjoint du cabinet du préfet et directeur des sécurités.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe COELHO une délégation de signature est donnée à Mme Valérie LACOMBE-PIAMIAT à l'effet de signer l'ensemble des actes relatifs à l'activité du bureau du cabinet et des notes d'organisation interne n'impliquant pas de décision.

Article 7: Le secrétaire général de la préfecture, le secrétaire général adjoint et le directeur de cabinet et les délégués successifs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,

Marc DEL GRANDE

DRL

R03-2019-08-05-012

2019- DS DRFIP par intérim 05 08 19

Arrêté portant délégation de signature à M. Patrick LAITANG, Directeur régional des finances publiques de la Guyane, par intérim

PREFET DE LA REGION GUYANE

SECRETARIAT GENERAL

**Direction de la réglementation
et de la légalité**

**Bureau des affaires juridiques
et documentaires**

ARRETÉ du 5 AOUT 2019
**portant délégation de signature à Monsieur Patrick LAITANG, directeur régional
des finances publiques de la Guyane, par intérim.**

**Le Préfet de la région Guyane,
Chevalier de l'ordre national du mérite,**

- VU le code civil ;
- VU le code du domaine de l'État ;
- VU le code de l'environnement ;
- VU le code général des collectivités locales ;
- VU le code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU le code des marchés publics ;
- VU l'acte dit loi du 20 novembre 1940 confiant à l'administration de l'enregistrement la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944 ;
- VU le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut des administrateurs des finances publiques ;
- VU le décret 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- VU le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Marc DEL GRANDE, sous-préfet hors classe, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;
- VU le décret du 24 juillet 2019 relatif à la nomination de M. Paul-Marie CLAUDON, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Guyane ;
- VU l'arrêté ministériel du 4 juillet 2019 chargeant M. Patrick LAITANG, administrateur des finances publiques, de l'intérim de la direction régionale des finances publiques de la Guyane, à compter du 1^{er} août 2019.

ARRETE

Article liminaire : L'arrêté n° R.03-2017-07-12-004 du 12 juillet 2019 portant délégation de signature à M. Patrick LAITANG, directeur régional des finances publiques de la Guyane, par intérim est abrogé.

EN MATIERE DE GESTION DOMANIALE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Patrick LAITANG, administrateur des finances publiques, directeur régional des finances publiques de la Guyane, par intérim à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Nature des attributions	Références juridiques
Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'État des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'État, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement
Passation au nom de l'État des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'État.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'État.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
Attribution des concessions de logements.	Art. R. 2124-67, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
Opérations relatives aux biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées à l'administration chargée des domaines.	Art. 809 à 811-3 du code civil. Loi validée du 5 octobre 1940. Loi validée du 20 novembre 1940. Ordonnance du 5 octobre 1944.
Dans les départements en « service foncier » : tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux	Art. R. 1212-9 à R. 1212-11, R. 1212-14 et R. 1212-23 du code général de la propriété des personnes

<p>acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R. 1212-12 et R. 1212-13 du code général de la propriété des personnes publiques et aux articles 4 et 5 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements.</p> <p>Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des finances publiques.</p>	<p>publiques.</p> <p>Art. 4 du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques.</p> <p>Décret n° 67-568 du 12 juillet 1967.</p> <p>Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004</p>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

EN MATIERE DE GESTION DES SUCCESSIONS VACANTES

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Patrick LAITANG, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Guyane.

EN MATIERE DE TRANSMISSION AUX COLLECTIVITES LOCALES DES ELEMENTS DE FISCALITE DIRECTE LOCALE

Article 3 : Délégation est donnée à M. Patrick LAITANG, à l'effet de communiquer chaque année aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département les différents états indiquant, notamment, et conformément aux articles D.1612-1 à D.1612-5 du code général des collectivités territoriales, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente ainsi que les informations nécessaires au vote du produit fiscal.

EN MATIERE DE POUVOIR ADJUDICATEUR

Article 4 : Pour l'exercice de la compétence d'adjudicateur du code des marchés publics, M. Patrick LAITANG, est nommé personne responsable des marchés (PRM).

A ce titre, une délégation de signature lui est conférée, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relatifs à la passation et à l'exécution de décisions d'achat, de conventions cadres et de marchés publics de fournitures, de services, de travaux, de prestations intellectuelles et de techniques de l'information et de la communication d'un montant inférieur ou égal à 150 000 € HT.

EN MATIERE D'OUVERTURE ET DE FERMETURE DES SERVICES DE LA DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

Article 6 : Délégation de signature est donnée à M. Patrick LAITANG, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs à la fermeture exceptionnelle des services de sa direction.

DISPOSITIONS COMMUNES

Article 7 : En application de l'article 38 du décret du 29 avril 2004 susvisé, M. Patrick LAITANG, peut subdéléguer, sous sa responsabilité, sa signature à un ou plusieurs agents placés sous son autorité, toute ou une partie de la signature conférée par cet arrêté.

Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté ou d'une décision signé par le délégataire et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional des finances publiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

The image shows a blue ink signature written over a blue stamp. The stamp contains the text 'Le Préfet' at the top and 'Marc DEL GRANDE' at the bottom. The signature is a stylized, cursive 'M' that loops around the stamp.

DRL

R03-2019-08-05-013

2019- DS Ordonnancement secondaire DRFIP

*Arrêté portant délégation de signature d'ordonnancement secondaire à Mme Agnès BERODOT,
administratrice des finances publiques adjointe à la direction régionale des finances publiques de
la Guyane*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GUYANE

SECRETARIAT GENERAL

Direction de la réglementation
et de la légalité

Bureau des affaires juridiques
et documentaires

ARRETÉ du - 5 AOUT 2019

portant délégation de signature d'ordonnancement secondaire à
Madame Agnès BERODOT, administratrice des finances publiques adjointe
à la direction régionale des finances publiques de la Guyane

Le Préfet de la région Guyane,
Chevalier de l'ordre national du mérite,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Marc DEL GRANDE, sous-préfet hors classe, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU le décret du 24 juillet 2019 relatif à la nomination de M. Paul-Marie CLAUDON, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Guyane ;

VU la notification de changement de situation administrative du 20 juin 2017, relative à la nomination de Mme Agnès BERODOT, inspectrice principale des finances publiques, en qualité de responsable du pôle pilotage et ressources à la direction régionale des finances publiques de la Guyane à compter du 1^{er} septembre 2017 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture et de l'administrateur général des finances publiques de la Guyane ;

ARRETE

Article liminaire : l'arrêté préfectoral n° R03-2017-08-28-025 du 28 août 2017 portant délégation de signature à Mme Agnès Berodot, administratrice des finances publiques adjointe est abrogé.

Article 1 : En sa qualité de responsable d'unités opérationnelles (RUO) du ministère de l'économie et des finances, une délégation de signature est donnée à Mme Agnès BERODOT, responsable du pôle pilotage et ressources, à l'ordonnancement des recettes non fiscales et des dépenses publiques des crédits alloués, pour la Guyane, sur les budgets opérationnels de programme (BOP) ci-après énoncés :
- 156 « gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local ».

Article 2 : Délégation de signature est également donnée à Mme Agnès BERODOT, à l'effet de signer, sur les crédits des programmes susmentionnés, toutes décisions attributives ou conventions d'aide d'un montant inférieur ou égal à 23 000 € pour les porteurs privés et 150 000 € pour les porteurs publics.

Article 3 : Mme Agnès BERODOT est, en outre, nommée personne responsable des marchés (PRM) pour l'exercice de la compétence d'adjudicateur du code des marchés publics.

A ce titre, une délégation de signature lui est conférée, sur ces mêmes programmes, à l'effet de signer, toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution de décisions d'achat, de conventions cadres et de marchés publics de fournitures, de services, de travaux, de prestations intellectuelles et de techniques de l'information et de la communication d'un montant inférieur ou égal à 150 000 € HT.

Article 4 : Restent soumis à la signature du préfet :

- Les arrêtés attributifs de subvention d'un montant supérieur à 23 000 € pour les porteurs privés et supérieur à 150 000 € pour les porteurs publics ;
- La passation et l'exécution des accords cadres et des marchés publics d'un montant supérieur à 150 000 € HT.
- Les ordres de réquisition du comptable public ;

- Les correspondances de principe adressées à l'administration centrale.

Article 5 : Mme Agnès BERODOT adresse au préfet un compte-rendu trimestriel d'utilisation des crédits délégués.

Article 6 : En application de l'article 38 du décret du 29 avril 2004 susvisé, Mme Agnès BERODOT, peut subdéléguer, sous sa responsabilité, sa signature à un ou plusieurs agents placés sous son autorité, toute ou une partie de la signature conférée par cet arrêté.

Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté ou d'une décision signé par le délégataire et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour la matière financière, la signature des délégataires est à accréditer auprès du comptable public assignataire.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture, l'administrateur général des finances publiques et la responsable du pôle pilotage et ressources, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.


Le Préfet
Marc DEL GRANDE

DRL

R03-2019-08-05-003

2019- DS PERMANENCE DES AUTORITES
PREFECTORALES 21 05 19

*Arrêté portant au plan départemental, délégation spéciale de signature aux autorités préfectorales
dans le cadre de la permanence*



**Le Préfet de la région Guyane
Chevalier de la légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Secrétariat général

Direction de la réglementation et de la légalité

Bureau des affaires juridiques et documentaires

R03-2019-05-21-006

ARRETÉ du 21 MAI 2019
portant au plan départemental, délégation spéciale de signature
aux autorités préfectorales dans le cadre de la permanence

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, et notamment les articles L511-1 et suivants ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 02 août 2017 portant nomination de **M. Patrice FAURE**, administrateur civil hors classe, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU le décret du 15 avril 2015 relatif à la nomination de **M. Yves de ROQUEFEUIL**, administrateur territorial, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Guyane ;

VU le décret du 19 juin 2017 relatif à la nomination de **M. Stanislas ALFONSI**, administrateur civil nommé sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU l'arrêté du 25 mai 2016 relatif à la nomination de **M. Philippe LOOS**, sous-préfet hors classe, secrétaire général pour les affaires régionales (SGAR) de la Guyane ;

VU le décret du 31 juillet 2018 portant nomination de **M. Frédéric BOUTEILLE**, sous-préfet, en qualité de chargé de mission auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU le décret du 07 mai 2019 portant nomination de **M. Daniel FERMON**, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU le décret du 29 mars 2018 portant nomination de **M. Yves DAREAU** directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes de 2e classe, détaché en qualité de sous-préfet, en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Laurent du Maroni ;

VU l'arrêté n° R03-2018-04-11-005 du 11 avril 2018 portant au plan départemental, délégation de signature aux autorités préfectorales dans le cadre de la permanence;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Guyane ;

ARRETE

Article liminaire : l'arrêté n° R03-2018-08-31-018 du 31 août 2018 portant au plan départemental, délégation de signature aux autorités préfectorales dans le cadre de la permanence est abrogé à compter du 27 mai 2019.

Article 1 : Pendant les permanences de week-end ou de jours fériés, délégation de signature est donnée, à compter du 27 mai 2019, pour l'ensemble du département, en fonction du tour de permanence préétabli, soit à :

M. Yves de ROQUEFEUIL, secrétaire général de la préfecture,
M. Stanislas ALFONSI, secrétaire général adjoint de la préfecture,
M. Yves DAREAU, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Laurent du Maroni,
M. Frédéric BOUTEILLE, sous-préfet des communes de l'intérieur,
M. Philippe LOOS, secrétaire général pour les affaires régionales,
M. Daniel FERMON, directeur de cabinet du préfet.

À l'effet de signer :

- les arrêtés, décisions, circulaires relevant des attributions de l'État dans le département, nécessitées par une situation d'urgence, y compris en dehors de leur champ d'action territorial ou de leurs compétences ;

- les arrêtés portant obligation de quitter le territoire avec ou sans délai et les décisions de placement ou maintien en rétention administrative des étrangers, objets d'une mesure d'éloignement, pris en application des dispositions des articles L.511-1 à L.531-3 et L.551-1 à L.553-6 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, ainsi que les requêtes adressées au juge des libertés et de la détention, en vue d'obtenir la prolongation des mesures administratives de rétention des étrangers placés au centre de rétention administrative, au-delà de 48 heures ;

- les mesures d'admission en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'État ;

- les mesures de suspension des permis de conduire.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture, le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur de cabinet, le sous-préfet de Saint-Laurent du Maroni, le secrétaire général adjoint de la préfecture, le sous-préfet des communes de l'intérieur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet

Patrice FAURE

DRL

R03-2019-08-05-009

2019- DS Secrétaire Général 05 08 19

*Arrêté portant délégation de signature à M. Paul-Marie CLAUDON - SG de la préfecture de la
Guyane*

LE PREFET DE LA REGION GUYANE

SECRETARIAT GENERAL

**Direction de la réglementation
et de la légalité**

**Bureau des affaires juridiques
et documentaires**

ARRETÉ du 5 AOUT 2019
portant délégation de signature à M. Paul-Marie CLAUDON
secrétaire général de la préfecture de la Guyane

Le préfet de la région Guyane,
Chevalier de l'ordre national du mérite,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 25 mai 2016 relatif à la nomination de M. Philippe LOOS, sous-préfet hors classe, secrétaire général pour les affaires régionales (SGAR) de la Guyane ;

VU le décret du 19 juin 2017 relatif à la nomination de M. Stanislas ALFONSI, administrateur civil nommé en qualité de sous-préfet auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU le décret du 31 juillet 2018 portant nomination de M. Frédéric BOUTEILLE, sous-préfet, en qualité de sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU le décret du 07 mai 2019 portant nomination de M. Daniel FERMON, sous-préfet, en qualité de directeur de cabinet du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Marc DEL GRANDE, sous-préfet hors classe, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU le décret du 24 juillet 2019 relatif à la nomination de M. Paul-Marie CLAUDON, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Guyane ;

VU l'arrêté préfectoral R03 2017 01 26 001 du 26 janvier 2017 portant organisation de la préfecture de la Guyane à compter du 1^{er} septembre 2017 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Guyane ;

ARRÊTE

Article 1

Délégation de signature est donnée, à M. Paul-Marie CLAUDON, secrétaire général de la préfecture de la Guyane, à l'effet de signer tous les actes dans les domaines relevant de sa compétence administrative et financière : les arrêtés, les conventions, les décisions, les circulaires, les rapports, les actions de défense de l'État devant toutes les juridictions, les engagements des dépenses de l'État, les correspondances et autres documents afférents à l'activité des services de l'État en Guyane.

Article 2

Cette délégation de signature est étendue :

- aux attributions du service départemental et zonal des systèmes d'information et de communication, en tant que service de la préfecture ;
- à l'animation et au suivi de la politique de la ville dans les quartiers prioritaires.

Article 3

Sont exclus de cette délégation de signature :

- la mise en œuvre de la procédure du conflit positif ;
- la représentation des forces armées.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Paul-Marie CLAUDON, la délégation de signature prévue aux articles précités est conférée à M. Stanislas ALFONSI, secrétaire général adjoint de la préfecture de Guyane.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stanislas ALFONSI, la délégation de signature prévue aux articles précités est conférée à M. Philippe LOOS, secrétaire général aux affaires régionales de la préfecture de Guyane.

En cas de cumul d'absences ou d'empêchements de M. Stanislas ALFONSI et de M. Philippe LOOS, la délégation de signature prévue aux articles précités est conférée à M. Daniel FERMON, directeur de cabinet du préfet de la région Guyane.

En cas de cumul d'absences ou d'empêchements de M. Stanislas ALFONSI, de M. Philippe LOOS et de M. Daniel FERMON, la délégation de signature prévue aux articles précités est conférée à M. Frédéric BOUTEILLE, sous-préfet aux communes de l'intérieur, placé auprès du préfet de Guyane.

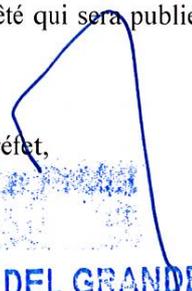
Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement du préfet, sa suppléance est assurée par M. Paul-Marie CLAUDON, secrétaire général de la préfecture de Guyane.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Paul-Marie CLAUDON, la suppléance du préfet est assurée par M. Philippe LOOS, secrétaire général aux affaires régionales de la préfecture de Guyane.

Article 6

Le secrétaire général de la préfecture, le secrétaire général adjoint, et les délégataires successifs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

Marc DEL GRANDE

DRL

R03-2019-08-05-011

2019- DS Service Coordination Interministérielle 05 08 19

Arrêté portant délégation de signature à Mme Myriam VIREVAIRE, cheffe du service de coordination interministérielle de la préfecture de Guyane et ses collaborateurs

PREFET DE LA REGION GUYANE

SECRETARIAT GENERAL

**Direction de la réglementation
et de la légalité**

**Bureau des affaires juridiques
et documentaires**

ARRÊTE du **5 AOUT 2019**

**portant délégation de signature à Mme Myriam VIREVAIRE,
Cheffe du service de coordination interministérielle de la préfecture de Guyane
et ses collaborateurs**

**Le Préfet de la région Guyane,
Chevalier de l'ordre national du mérite,**

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 19 juin 2017 relatif à la nomination de M. Stanislas ALFONSI, administrateur civil nommé en qualité de sous-préfet auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Marc DEL GRANDE, sous-préfet hors classe, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU le décret du 24 juillet 2019 relatif à la nomination de M. Paul-Marie CLAUDON, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Guyane ;

VU l'arrêté préfectoral R03 2017 01 26 001 du 26 janvier 2017 portant organisation de la préfecture de la Guyane ;

VU la décision n° 17/2256-A du 08 janvier 2018 portant affectation de Madame Myriam VIREVAIRE, ingénieur divisionnaire à la préfecture de la Guyane sur un poste d'attachée principale d'administration de l'État à compter du 15 janvier 2018 ;

VU l'arrêté n° 0063/SG/SIAME/BRH/2017 du 09 juin 2017 portant affectation de Madame Annie JUSTIN, attachée d'administration de l'État, le 1^{er} septembre 2017 en qualité d'adjoint au chef de service de la coordination interministérielle de la préfecture de Guyane ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Guyane ;

ARRETE

Article liminaire : l'arrêté préfectoral R03-2018-01-22-004 du 22 janvier 2018 portant délégation de signature à Mme Myriam VIREVAIRE, cheffe du service de coordination interministérielle de la préfecture de la Guyane par intérim est abrogé.

Article 1 : Dans le cadre des matières relevant des attributions du ministre de l'intérieur, une délégation de signature est donnée à Mme Myriam VIREVAIRE, cheffe du service de coordination interministérielle de la préfecture de la Guyane à l'effet de signer l'ensemble des actes relatifs à l'activité du service :

1-1) - Au titre de l'administration générale du service :

- les correspondances administratives n'impliquant pas de décision,
- les notes d'organisation interne,
- les décisions individuelles relatives à la gestion des congés des agents du service.

1-2) - Au titre de la gestion du BOP 0723-DPGY et de l'UO 0723 DPGY-DRGY et suivant les décisions de l'ordonnateur :

- les pièces nécessaires aux transactions ordonnées des dépenses imputées sur le programme 723, BOP 0723-DPGY, UO 0723-DPGY-DRGY
- les pièces et transactions nécessaires à l'allocation des ressources dans l'application Chorus.
- les pièces et transactions nécessaires à la validation des engagements de dépenses et des services faits dans l'application NEMO.

1-3) - Au titre de l'administration des expulsions locatives :

- les correspondances administratives et les lettres d'information à l'exclusion des courriers relatifs à la réquisition du concours de la force publique.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Myriam VIREVAIRE, délégation de signature est donnée dans les mêmes termes à Madame Annie JUSTIN, attachée d'administration de l'État.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mesdames Myriam VIREVAIRE et Annie JUSTIN, délégation de signature est donnée à Mme Victoire HUTCHINSON, secrétaire administrative de classe supérieure pour les matières relevant de l'article 1-2.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mesdames Myriam VIREVAIRE et Annie JUSTIN, délégation de signature est donnée à Madame Ida ZAIDAT, secrétaire administratif de classe supérieure, pour les matières relevant de l'article 1-3.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture et la cheffe du service de coordination interministérielle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,


Marc DEL GRANDE

DRL

R03-2019-08-05-008

2019- DS SGAR 05 08 19

*Arrêté portant délégation de signature à M. Philippe LOOS et ses collaborateurs au titre du SGAR
de la préfecture*

LE PREFET DE LA REGION GUYANE

SECRETARIAT GENERAL

Direction de la réglementation et
de la légalité

Bureau des affaires juridiques et
documentaires

ARRETÉ du 5 AOUT 2019
portant délégation de signature
à Monsieur Philippe LOOS et ses collaborateurs
au titre du secrétariat général pour les affaires régionales (SGAR)
de la préfecture de la Guyane

**Le Préfet de la région Guyane,
Chevalier de l'ordre national du mérite,**

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 modifié relatif aux marchés publics ;

VU le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 19 juin 2017 relatif à la nomination de M. Stanislas ALFONSI, administrateur civil nommé sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Marc DEL GRANDE, sous-préfet hors classe, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU le décret du 24 juillet 2019 relatif à la nomination de M. Paul-Marie CLAUDON, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Guyane ;

VU l'arrêté du 25 mai 2016 relatif à la nomination de M. Philippe LOOS, sous-préfet hors classe, secrétaire général pour les affaires régionales (SGAR) de la la Guyane ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 23 avril 2019 portant nomination de Mme Estelle LEPRETRE-KERNE, inspectrice de la jeunesse et des sports, adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales de la Guyane à compter du 6 mai 2019, pour une durée de trois ans ;

VU l'arrêté du 13 juin 2017 relatif à la mutation de Mme Francisca LEVEILLE, attachée principale d'administration de l'État à compter du 1^{er} septembre 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n°R03 2017 01 26 001 portant organisation de la préfecture de la Guyane ;

VU la décision n°0193/SG/SIAME/BRH du 5 août 2016 portant affectation de M. Cyrille VALLEE, en qualité de chef du bureau de la programmation et des finances de l'État à compter du 1^{er} septembre 2016 ;

VU la décision 0152/SG/SIAME/BRH du 18 juillet 2017 portant affectation de Mme Angéline AZANZA en qualité d'adjointe au chef du bureau de la programmation et des finances de l'État à compter du 1^{er} février 2017;

VU l'arrêté préfectoral R03-2019-05-21-002 du 21 mai 2019 portant délégation de signature à M. Philippe LOOS, secrétaire général pour les affaires régionales (SGAR) du préfet de la région Guyane et à ses collaborateurs ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article liminaire : L'arrêté préfectoral R03-2019-05-21-002 du 21 mai 2019 portant délégation de signature à M. Philippe LOOS, secrétaire général pour les affaires régionales (SGAR) du préfet de la région Guyane et à ses collaborateurs est abrogé.

I - ACTIVITE GENERALE DU SGAR

Article 1 : Délégation de signature est donnée, à M. Philippe LOOS, secrétaire général pour les affaires régionales (SGAR) de la Guyane, à l'effet de signer, les actes d'administration générale relevant des missions du SGAR et notamment dans les domaines suivants, à l'exclusion des déférés devant les juridictions administratives :

- développement économique, industrie, innovation, compétitivité ;
- emploi, formation professionnelle, insertion sociale ;
- infrastructure et équipements ;
- énergie ;
- aménagement et appui des territoires ;
- éducation, culture, sport ;
- recherche, technologie ;
- numérique ;
- connaissance du territoire ;
- affaires européennes ;
- coopération régionale ;
- animation de la plate-forme interministérielle d'appui à la gestion des ressources humaines.

Article 2 : Sont exclus de cette délégation de signature :

- les réquisitions de la force armée ;
- la réquisition du comptable ;
- les décisions de passer outre au refus du visa du contrôleur financier déconcentré ;
- les arrêtés de conflit.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe LOOS, la délégation de signature prévue à l'article 1 est donnée à Mme Estelle LEPRETRE-KERNE, adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales de la Guyane.

Article 4 : Dans le cadre de l'activité courante de la direction du SGAR, une délégation de signature est donnée à Mme Francisca LEVEILLE, responsable administrative et financière pour les affaires relevant de ses attributions :

- au titre de la programmation :

- les correspondances administratives hormis celles adressées aux administrations centrales, aux parlementaires et aux élus locaux,
- les ampliations d'arrêtés et de décisions.

- au titre du pilotage des budgets opérationnels de programmes (BOP) territoriaux :

o les correspondances administratives relatives au pilotage des budgets opérationnels de programmes (BOP) territoriaux pour lesquels le préfet est désigné comme responsable des budgets opérationnels de programmes (RBOP).

Sont exclus de cette délégation : les arrêtés et les décisions à caractère réglementaire.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Francisca LEVEILLE, la délégation de signature prévue à l'article 4 est donnée à M. Cyrille VALLEE, chef du bureau de la programmation des investissements et des finances de l'État.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Francisca LEVEILLE et de M. Cyrille VALLEE, la délégation de signature prévue à l'article 4 est donnée à Mme Angéline AZANZA, adjointe au chef du bureau de la programmation des investissements et des finances de l'État.

II - ORDONNANCEMENT DES DÉPENSES ET RECETTES ET SIGNATURE DES ACTES ASSOCIÉS

Article 7 : Délégation de signature est donnée à M. Philippe LOOS, au titre de l'ordonnancement secondaire, à l'effet de procéder à la programmation financière et budgétaire, à la répartition et l'ordonnancement des recettes non fiscales et des dépenses publiques des crédits de l'État alloués pour la région Guyane, et sur lesquels les chefs des services déconcentrés des administrations civiles de l'État dans la région n'ont pas reçu de délégation, notamment :

• de décider en qualité de RBOP et de Responsable d'unité opérationnelle (RUO), de la gestion des autorisations d'engagement et des crédits de paiement des budgets opérationnels et/ou unité opérationnelle (UO) suivants :

BOP/UO	PROGRAMME	INTITULES
BOP 0112 - D973	112	Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire.
BOP 0123 – D973	123	Conditions de vie outre-mer
UO 0122 – C002- D973	122	Concours spécifique et administration pour les Travaux Divers d'Intérêt Local (TDIL)
UO 0123 – C001 - D973	123	Conditions de vie outre-mer
UO 0134 – CDGT - DRGUY	134	Développement des entreprises et du tourisme pour l'économie sociale et solidaire.
UO 0138 – C001 - D973	138	Emploi outre-mer
UO 0307 – D973 – DMUT	307	Administration territoriale
UO 0148 – DAFP – DPGY	148	Fonction Publique
UO 119- C002 -DGUY	119	Concours financiers aux communes et groupements de commune (DGD Bibliothèques)
UO 0159-ESS1-ESGU	159	Expertise, information géographique et météorologique

• La délégation de signature a également pour effet :

- de permettre la passation des marchés publics ainsi que des actes dévolus au pouvoir adjudicateur sur les mêmes BOP et/ou UO que cités ci-dessus, dans le cadre du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

- de procéder à la certification du service fait en qualité de chef de service instructeur des subventions accordées au titre des BOP/UO listés au 2^e alinéa .

Article 8 : Au titre des crédits affectés au programme européen 2007-2013, une délégation de signature est donnée à M. Philippe LOOS, à l'effet de procéder à la répartition financière et budgétaire, d'affecter et d'ordonnancer les recettes et les dépenses publiques et de procéder, le cas échéant, aux restitutions ou aux redistributions des crédits pour lesquels les chefs des services déconcentrés des administrations civiles de l'État dans la région n'ont pas reçu de délégation, à l'effet de signer les décisions de l'État en matière d'investissements publics.

Article 9 : S'agissant des directions régionales, pour tous les actes restant soumis à la signature du Préfet de la Région Guyane, M. Marc DEL GRANDE, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, délégation de signature est donnée à M. Philippe LOOS, à l'effet de signer :

Dans les domaines relevant de la DAAF,

Pour les budgets opérationnels de programme n°149, 154, 206, 215, 143 et 123 :

- les arrêtés attributifs de subventions d'un montant supérieur à 23 000 € pour les porteurs privés et 150 000 € pour les porteurs publics.
- les accords-cadres et les marchés publics d'un montant supérieur à 150 000 € HT

Dans les domaines relevant de la DAC,

Pour les budgets opérationnels de programme n° 131, 175, 224, 334, 724 et 180 :

- les arrêtés attributifs de subventions d'un montant supérieur à 23 000 € pour les porteurs privés et 150 000 € pour les porteurs publics.
- les accords-cadres et les marchés publics d'un montant supérieur à 150 000 € HT

Dans les domaines relevant de la DM,

Pour le budget opérationnel de programme n°205 :

- les arrêtés attributifs de subventions d'un montant supérieur à 23 000 € pour les porteurs privés et 150 000 € pour les porteurs publics.
- les accords-cadres et les marchés publics d'un montant supérieur à 150 000 € HT

Dans les domaines relevant de la DJSCS,

Pour les budgets opérationnels de programme n° 104, 124, 135, 157, 163, 177, 219, 303 et 304 :

- les arrêtés attributifs de subventions d'un montant supérieur à 45 000 € pour les porteurs privés et 60 000€ pour les porteurs publics ;
- les accords-cadres et les marchés publics d'un montant supérieur à 60 000 € HT ;
- les conventions passées avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics, en application de l'article 59 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 ;
- les conventions financières dont le montant excède 45 000 euros.

Dans les domaines relevant de la DEAL,

Pour les budgets opérationnels de programme n° 113, 174, 181, 203, 217, 723, 0207-03, 612, 613 et 722 :

- les arrêtés attributifs de subventions d'un montant supérieur à 23 000 € pour les porteurs privés et 150 000 € pour les porteurs publics des crédits délégués, et sur les crédits du Programme 123 axe 1 pour un montant supérieur à 3 000 000 euros ;
- les accords-cadres et les marchés publics d'un montant supérieur à 6 000 000 € HT.

Dans les domaines relevant de la DIECCTE,

Pour les budgets opérationnels de programme n°102, 103, 134, 155, 159 et au titre des fonds européens « Fonds Social Européen - objectif convergence Guyane pour la programmation 2007-2013 ainsi que pour « 2014-2020 » :

- les arrêtés attributifs de subventions d'un montant supérieur à 23 000 € pour les porteurs privés et 150 000 € pour les porteurs publics ;
- les accords-cadres et les marchés publics d'un montant supérieur à 150 000 € HT.

Article 10 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe LOOS, la délégation de signature prévue aux articles 7, 8 et 9 est donnée à Mme Estelle LEPRETRE-KERNE, adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales de la Guyane.

III - DISPOSITIONS DIVERSES

Article 11 : Pour la matière financière, la signature des délégataires est à accréditer auprès du comptable public assignataire.

Article 12 : Conformément au dernier alinéa de l'article 35 du décret du 29 avril 2004 susvisé, le secrétariat du comité de l'administration régionale (CAR) est assuré par le secrétaire général pour les affaires régionales.

Article 13 : Au titre des actions sur le logiciel NEMO, délégation est donnée à M. Cyrille VALLEE à l'effet de valider sous contrôle de M. Philippe LOOS ou en cas d'absence ou d'empêchement sous contrôle de Mme Estelle LEPRETRE-KERNE, les expressions de besoins et services faits dans l'interface NEMO relatifs aux BOP et UO listés dans l'article 6.

Article 14 : Délégation de signature est donnée à M. Cyrille VALLEE à l'effet de signer électroniquement les marchés publics relevant du programme budgétaire 307.

Article 15 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cyrille VALLEE, délégation est donnée à Mme Angelina AZANZA, pour les actions relevant des articles 13 et 14 et ce, dans les mêmes conditions.

IV - DISPOSITIONS COMMUNES

Article 16 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe LOOS, la délégation de signature est donnée, au titre de l'activité générale du SGAR à Mme Estelle LEPRETRE-KERNE.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe LOOS et de Mme Estelle LEPRETRE-KERNE la délégation de signature est conférée à M. Paul-Marie CLAUDON, secrétaire général de la préfecture de la Guyane.

En cas d'un cumul d'absence ou d'empêchement de M. Philippe LOOS, de Mme Estelle LEPRETRE-KERNE et de M. Paul-Marie CLAUDON, délégation de signature est conférée à M. Stanislas ALFONSI, secrétaire général adjoint de la préfecture de la Guyane.

Article 17 : Le secrétaire général de la préfecture, le secrétaire général adjoint, le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,

Marc DEL GRANDE

DRL

R03-2019-08-05-007

2019- DS Sous-préfet de SLM 05 08 19

*Arrêté portant délégation de signature à M. Yves DAREAU, sous-préfet de l'arrondissement de
Saint-Laurent du Maroni*

LE PRÉFET DE LA RÉGION GUYANE

SECRETARIAT GENERAL

Direction de la réglementation
et de la légalité

Bureau des affaires juridiques
et documentaires

ARRETÉ du **5 AOUT 2019**
portant délégation de signature à Monsieur Yves DAREAU,
sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Laurent du Maroni
et ses collaborateurs.

**Le Préfet de la région Guyane,
Chevalier de l'ordre national du mérite,**

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992, modifié, portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 mars 2018 portant nomination de M. Yves DAREAU directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes de 2^e classe, détaché en qualité de sous-préfet, en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Laurent du Maroni ;

VU le décret du 07 mai 2019 portant nomination de M. Daniel FERMON directeur de cabinet du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Marc DEL GRANDE, sous-préfet hors classe, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU le décret du 24 juillet 2019 relatif à la nomination de M. Paul-Marie CLAUDON, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Guyane ;

VU l'arrêté ministériel n°15/0615 du 09 juin 2015 portant mutation de M. Aurélien PRUDON, attaché d'administration de l'État à la sous-préfecture de Saint-Laurent du Maroni ;

VU l'arrêté ministériel du 25 mai 2016 relatif à la nomination de M. Philippe LOOS, sous-préfet hors classe, secrétaire général pour les affaires régionales (SGAR) de la Guyane ;

VU l'arrêté ministériel n°1717/0266 du 28 février 2017 portant affectation de Mme Christine MOORGHEN, attachée d'administration de l'État à la sous-préfecture de Saint-Laurent du Maroni ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 avril 2011 modifié relatif à la réorganisation des services de la préfecture de la région Guyane ;

VU l'arrêté ministériel N°B/17/1584 du 25 juillet 2017 portant affectation de Madame Guylène CLAMART, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer à la sous-préfecture de Saint-Laurent-du-Maroni ;

VU l'arrêté préfectoral n°11/464 du 25 mai 2011 portant réintégration et réaffectation de Mme Dominique LE NAVENNEC, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer à la sous-préfecture de Saint-Laurent du Maroni ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Guyane ;

ARRETE

Article liminaire : l'arrêté préfectoral n°R03-2019-05-21-005 du 21 mai 2019 portant délégation de signature à M. Yves DAREAU, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Laurent-du Maroni est abrogé.

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Yves DAREAU, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Laurent du Maroni, à l'effet de signer dans le ressort exclusif de cet arrondissement, tous actes, arrêtés, décisions, documents, correspondances administratives et comptables et les mesures individuelles se rapportant aux matières suivantes :

1 - Réglementation générale :

- actes et décisions réglementaires relatifs à la délivrance de toutes autorisations concernant la police de la voie publique, les cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics, excédant la compétence des autorités municipales,
- actes et décisions autorisant l'usage des haut-parleurs sur la voie publique, les quêtes sur la voie publique et les concours se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement. La délivrance de toutes autorisations de destruction d'animaux nuisibles,
- actes et décisions relatif à la sécurité des établissements recevant du public (ERP) sur l'arrondissement,
- actes et décisions relatifs à la remise en état du domaine privé de l'État,
- arrêté d'autorisation de transfèrement de corps,
- actes et décisions relatifs aux déclarations, enregistrements, créations, modifications, dissolutions d'associations (Loi 1901, ASL et ASA),
- pièces relatives à l'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion domiciliaire,
- certificats de situation des véhicules et permis de conduire internationaux,
- arrêtés de suspension de permis de conduire,
- pièces relatives à l'autorisation des manifestations sportives ou non sportives, se déroulant sur les voies publiques sur tout l'arrondissement, comportant ou non la participation de véhicules terrestres ou non, à moteur ou non,
- l'homologation de circuits pour l'ensemble de l'arrondissement,
- à l'organisation de ball-trap,
- arrêtés de fermetures administratives des restaurants, débits de boissons et dancings,
- récépissés de déclaration de liquidation d'associations.

2 - Police et séjour des étrangers :

- pièces relatives à la délivrance des titres de séjour pour les étrangers,
- décisions de refus de séjour ainsi que les obligations de quitter le territoire pour les ressortissants étrangers en situation irrégulière établie du ressort de l'arrondissement ainsi que leur maintien dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire,

- actes de mainlevée nécessaires au remboursement des cautions des étrangers ou de leurs mandataires lorsque la demande de remboursement est faite auprès de la sous-préfecture de Saint-Laurent du Maroni,
- pièces relatives aux autorisations de passage et évacuations sanitaires.

3 - Affaires locales et communales :

- actes relatifs au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire,
- pièces relatives à la déclaration d'utilité publique des acquisitions amiables par les communes,
- pièces relatives aux modifications territoriales des communes et au transfert de leur chef-lieu, à la création des commissions syndicales, à la cotation et au paraphe des délibérations,
- pièces relatives à la signature des avenants aux conventions et contrats entre l'État et les collectivités territoriales de l'arrondissement,
- pièces relatives à la signature des conventions d'adultes relais,
- états de recouvrement des astreintes dans le contentieux pénal de l'urbanisme,
- lettres d'observations et recours gracieux dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité, des délibérations, arrêtés, actes et conventions émanant des autorités et assemblées dans le cadre de l'administration des communes et, lorsqu'ils ont leur siège dans l'arrondissement, de leur établissement.

4 - La sécurité civile :

- les autorisations d'entrée en zone d'accès réglementée,
- les décisions relatives aux commissions de sécurité pour les établissements recevant du public et pour les manifestations classées grands rassemblements,
- les décisions relatives aux manifestations sportives ou non sportives sur l'arrondissement.

5 - Moyens de la sous-préfecture :

- pièces relatives à la gestion du personnel de la sous-préfecture (affectations, entretiens professionnels, sanctions du 1er groupe),
- pièces relatives à la gestion de l'immobilier et du mobilier de la sous-préfecture.

Article 2 : Actes relatifs à l'engagement, la liquidation et la demande de paiement des dépenses à imputer sur le budget de fonctionnement de la sous-préfecture et de la résidence du sous-préfet dans la limite des crédits alloués au centre de coût.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves DAREAU, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Laurent du Maroni, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée, à titre de suppléance, M. Paul-Marie CLAUDON, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Paul-Marie CLAUDON, délégation de signature est accordée, dans les mêmes termes, à M. Stanislas ALFONSI.

En cas d'absence cumulée des délégataires successifs ci-dessus énoncés, la délégation de signature sera accordée, dans les mêmes termes, à M. Philippe LOOS, sous-préfet hors classe, secrétaire général pour les affaires régionales (SGAR) de la Guyane ;

Article 4 : Une délégation de signature est donnée à M. Aurélien PRUDON, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des libertés publiques, pour signer toutes pièces entrant dans le

champ d'application de la délégation de signature conférée à M. Yves DAREAU pour l'arrondissement à l'exception de celles relevant :

- du régime des permanences,
- de l'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsions domiciliaires,
- des lettres d'observations et recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité et budgétaire,

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves DAREAU et de M. Aurélien PRUDON, attaché principal d'administration de l'État dans les termes de l'article 4 du présent arrêté, délégation est donnée à Mme Christine MOORGHEN, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau des territoires, à l'exclusion des correspondances adressées aux administrations centrales, aux parlementaires et aux élus.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à Mme Christine MOORGHEN pour :

- 1 - Le suivi des actes des collectivités territoriales et l'application de la réglementation générale :
 - actes relatifs aux déclarations, enregistrements, créations, modifications, dissolutions d'associations (Loi 1901, ASL et ASA),
- 2 - La sécurité civile :
 - les autorisations d'entrée en zone d'accès réglementée,
 - les décisions relatives aux commissions de sécurité pour les établissements recevant du public et pour les manifestations classées grands rassemblements,
 - les décisions relatives aux manifestations sportives ou non sportives sur l'arrondissement.

Article 7 : Délégation de signature est donnée à M. Aurélien PRUDON pour :

- les convocations relatives aux premières demandes et aux renouvellements de titres de séjour,
- les récépissés de dépôt de demandes de titres de séjour et les autorisations provisoires de séjour,
- les décisions de renouvellement des cartes de séjours temporaire et pluriannuelles ainsi que des cartes de résidents,
- les demandes d'enquête et d'avis des services de l'État,
- les obligations de quitter le territoire français,
- les actes relatifs à la délivrance des documents de circulation pour étrangers mineurs et de titres d'identité républicains,
- les décisions de refus de séjour ainsi que les obligations de quitter le territoire pour les ressortissants étrangers en situation irrégulière établie du ressort de l'arrondissement ainsi que leur maintien dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire,
- les actes de mainlevée nécessaires au remboursement des cautions des étrangers ou de leurs mandataires lorsque la demande de remboursement est faite auprès de la sous-préfecture de Saint-Laurent-du-Maroni,
- les pièces relatives aux autorisations de passage et évacuations sanitaires,
- les arrêtés d'autorisations de transfèrement de corps,
- les pièces relatives à la délivrance de passeports et cartes nationales d'identité depuis le fleuve (communes de Grand-Santi, Papaïchton et Maripasoula),

- les permis de conduire internationaux, les bordereaux d'envoi de cartes grises et de permis de conduire (relatifs aux primata, duplicata, visites médicales, conversions de permis militaires...).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Aurélien PRUDON sont habilitées à signer les actes ci-dessus énoncés, dans les termes exclusifs de l'article 7 du présent arrêté, Mme Guylène CLAMART, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau et Mme Dominique LE NAVENNEC, secrétaire administrative, cheffe de la section des premières demandes de titres de séjour.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture, le secrétaire général adjoint et le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Laurent du Maroni, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guyane.

Le préfet,



Marc DEL GRANDE

DRL

R03-2019-08-05-006

2019- Sous Préfet des communes de l'intérieur 05 08 19

Arrêté portant délégation de signature à M. Frédéric BOUTEILLE, sous-préfet des communes de l'intérieur

PREFET DE LA REGION GUYANE

SECRETARIAT GENERAL

Direction de la réglementation
et de la légalité

Bureau des affaires juridiques
et documentaires

ARRETÉ du - 5 AOÛT 2019
portant délégation de signature à M. Frédéric BOUTEILLE,
sous-préfet des communes de l'intérieur

**Le Préfet de la région Guyane,
Chevalier de l'ordre national du mérite,**

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 mars 2018 portant nomination de M. Yves DAREAU sous-préfet, en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Laurent du Maroni ;

VU le décret du 31 juillet 2018 portant nomination de M. Frédéric BOUTEILLE, sous-préfet, en qualité de sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU le décret du 19 juin 2017 relatif à la nomination de M. Stanislas ALFONSI, administrateur civil nommé sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Marc DEL GRANDE, sous-préfet hors classe, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU le décret du 24 juillet 2019 relatif à la nomination de M. Paul-Marie CLAUDON, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Guyane ;

VU l'arrêté ministériel du 25 mai 2016 relatif à la nomination de M. Philippe LOOS, sous-préfet hors classe, secrétaire général pour les affaires régionales (SGAR) de la Guyane ;

VU l'arrêté préfectoral R03-2017-01-26-001 du 26 janvier 2017 portant organisation de la préfecture de la Guyane à compter du 1^{er} septembre 2017 ;

VU L'arrêté préfectoral n° R03-2018-08-31-014 du 31 août 2018 portant délégation de signature à M. Frédéric BOUTEILLE, sous-préfet des communes de l'intérieur et à ses collaborateurs est abrogé.

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Guyane ;

ARRETE

Article liminaire: L'arrêté préfectoral n° R03-2018-08-31-014 du 31 août 2018 portant délégation de signature à M. Frédéric BOUTEILLE, sous-préfet des communes de l'intérieur et à ses collaborateurs est abrogé.

Article 1 : Dans le cadre de ses attributions et compétences, délégation de signature est donnée à M. Frédéric BOUTEILLE, sous-préfet pour les communes de l'intérieur, à l'effet de signer :

- les documents relatifs au suivi des relations avec les communes de CAMOPI, OUANARY, SAINT-ELIE, SAINT-GEORGES DE L'OYAPOCK et REGINA ;
- les documents relatifs à la coordination des services de l'État auprès du parc amazonien de Guyane ;
- les documents relatifs à la mise en œuvre du plan d'accompagnement du parc amazonien de Guyane ;
- les documents relatifs au suivi des relations avec les populations amérindiennes et bushinenguées ;
- les documents relatifs au conseil du fleuve et aux relations transfrontalières .

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Frédéric BOUTEILLE, sous-préfet des communes de l'intérieur, sur le programme 307 et dans la limite de l'enveloppe qui lui est allouée, pour engager juridiquement la dépense pour les opérations se rapportant aux frais de fonctionnement de sa résidence, frais de représentation compris.

Article 3: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric BOUTEILLE, la délégation de signature prévue à l'article 1^{er} est donnée à M. Paul-Marie CLAUDON, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Laurent du Maroni.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric BOUTEILLE et Yves DAREAU, la délégation de signature prévue à l'article 1^{er} est donnée à M. Paul-Marie CLAUDON, secrétaire général de la préfecture.

En cas d'un cumul d'absence ou d'empêchement des délégataires sus-mentionnés, la délégation de signature prévue à l'article 1^{er} est donnée à M. Stanislas ALFONSI, secrétaire général adjoint de la préfecture.

En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, la délégation de signature prévue à l'article 1^{er} est donnée à M. Philippe LOOS, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture.

Article 4: Le sous-préfet des communes de l'intérieur, le secrétaire général le secrétaire général adjoint et les délégataires successifs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,

Marc DEL GRANDE

DRL

R03-2019-08-05-005

2019-DRHM 05 08 19

Arrêté portant délégation de signature à M. Philippe BAUDRY, directeur des ressources humaines et des moyens de la préfecture de Guyane et à ses collaborateurs



LE PREFET DE LA REGION GUYANE

SECRETARIAT GENERAL

**Direction de la réglementation
et de la légalité**

**Bureau des affaires juridiques
et documentaires**

ARRETÉ du 5 AOUT 2019
portant délégation de signature à M. Philippe BAUDRY,
directeur des ressources humaines et des moyens de la préfecture de Guyane
et à ses collaborateurs

Le Préfet de la région Guyane,
Chevalier de l'ordre national du mérite,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Marc DEL GRANDE, sous-préfet hors classe, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU le décret du 24 juillet 2019 relatif à la nomination de M. Paul-Marie CLAUDON, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Guyane ;

VU la décision n°0003/SG/DRHM/BRHM du 02 janvier 2018 relative à l'affectation de M. Philippe BAUDRY attaché principal d'administration de l'État, en qualité de directeur des ressources humaines et des moyens de la préfecture de Guyane à compter du 12 février 2018;

VU la décision n°0142/SG/DRHM/BRH/2018 du 05 juillet 2018 relative à l'affectation de M. Christian LAM attaché d'administration de l'État, en qualité d'adjoint au chef du bureau des ressources humaines de la préfecture de Guyane à compter du 23 juillet 2018;

VU la décision n°16/1905A du 21 juillet 2016 relative à l'affectation de Mme Cécile FONTANA attaché d'administration de l'État, en qualité de cheffe du bureau des moyens de la préfecture de Guyane ;

VU la décision n°S2/17/09 du 02 octobre 2017 relative à l'affectation de Mme Gaëlle HU POGGI, ingénieure d'études, en qualité d'adjointe au chef du bureau des moyens de la préfecture de Guyane ;

VU les décisions préfectorales relatives aux affectations des agents au sein de la direction des ressources humaines et des moyens de la préfecture de la Guyane ;

VU la convention de mise à disposition de personnel du MEEDDM du 25 février 2010 ;

VU la convention de mise à disposition de personnel du MAAP du 29 mars 2010 ;

VU l'avenant à la convention de mise à disposition des personnels du ministère de la culture et de la communication du 13 octobre 2013 ;

VU l'arrêté n°266/SG/SML/BRH du 25 février 2010 portant création du centre de prestations comptables interministériel de la préfecture de la région Guyane – plate-forme CHORUS ;

VU l'arrêté n°018/1005-A du 19 juillet 2018 portant mutation de Mme Marie-André COPPRY à la préfecture de la Guyane ;

VU l'arrêté n°05108056 du 14 avril 2015 portant mise à disposition de Mme Véronique PEZIN au centre de prestations comptables interministériel – plate-forme CHORUS ;

VU l'arrêté n°02-DEAL du 11 février 2011 portant mise à disposition portant mise à disposition de Mme Gisèle THERME au centre de prestations comptables interministériel – plate-forme CHORUS ;

VU l'arrêté n°12 du 18 mars 2011 de la DEAL portant mise à disposition de Mme Éliane HIERSO ainsi que M. Vincent AMARANTHE au centre de prestations comptables interministériel – plate-forme CHORUS ;

VU l'arrêté n°135 du 28 août 2013 relatif à la mise à disposition des agents de la DEAL au CPCI - plate-forme CHORUS ;

VU l'arrêté de changement de corps et de reclassement n°3698 du 1^{er} octobre 2014 portant nomination et titularisation de Mme Véronique PEZIN dans le corps des secrétaires administratifs ;

VU la décision n°114/SG/SML/BRH/2010 portant affectation de M. Alexandre BONTEMPS au centre de prestations comptables interministériels ;

VU la décision n°112/SG/SML/BRH/2010 portant affectation de Mme Évelyne MARTINE au centre de prestations comptables interministériels ;

VU la décision n°267/SG/SML/BRH/2010 portant affectation de Mme Françoise FRANCOIS-BERNARD au centre de prestations comptables interministériels ;

VU l'ordre de mutation n°97 434 du 11 décembre 2017 de la gendarmerie nationale mettant à disposition Mme Annabelle CURTY au centre de prestations comptables interministériels – plate-forme CHORUS ;

VU l'ordre de mutation n°14/79 du 10 janvier 2014 portant affectation de M. Jérémie BEZ ;

VU l'arrêté n° 153414030200002 du 28 juillet 2015 portant détachement de Mme Katia CHARLERY auprès du service DEAL – Structure Préfecture de la Guyane – gestionnaire des dépenses CHORUS ;

VU l'arrêté n° SG/DRH/SDP/BPA/N° 15/971 du 9 juillet 2015 portant affectation de Mme Michèle RAKOTOZAFY au SGAP 973/GUYANE à compter du 01/09/2015, et le procès-verbal d'installation du 28 août 2015 sur le poste SGAP/CPCI Guyane ;

VU l'arrêté du ministère de l'Intérieur du 16 juin 2017 portant mutation de Mme Marlène ADENET au SGAP 973/GUYANE/CTRE prestations comptables interministériel ;

VU l'arrêté préfectoral R03 2017 01 26 001 du 26 janvier 2017 portant organisation de la préfecture de la Guyane à compter du 01^{er} septembre 2017;

VU l'ordre de mutation n°94 943 du 14 décembre 2018 de la gendarmerie nationale mettant à disposition M. CHARPENTIER Aymeric au centre de prestations comptables interministériels – plate-forme CHORUS ;

VU l'ordre de mutation n°96 452 du 20 décembre 2018 de la gendarmerie nationale mettant à disposition Mme Aurélie DE ROSA au centre de prestations comptables interministériels – plate-forme CHORUS ;

VU l'arrêté n°219 du 29 avril 2019 de la direction générale des finances publiques portant mise à disposition de M. Géry LESUISSE au centre de service partagé interministériel – plate-forme CHORUS ;

VU l'arrêté n°MCC-0000039647 du 9 mai 2019 du ministère de la Culture portant accueil en détachement de Mme Ariane JACQUEMIN au centre de prestations comptables interministériels (CSPI) CHORUS ;

VU l'arrêté préfectoral n°R03-2019-07-12-005 du 12 juillet 2019 portant délégation de signature à M. Philippe BAUDRY, directeur des ressources humaines et des moyens.

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Guyane ;

ARRETE

Article liminaire : L'arrêté préfectoral n°R03-2019-07-12-005 du 12 juillet 2019 portant délégation de signature à M. Philippe BAUDRY, directeur des ressources humaines et des moyens est abrogé.

Article 1 : Dans le cadre des matières relevant des attributions du ministre de l'intérieur, une délégation de signature est donnée à M. Philippe BAUDRY, Directeur des ressources humaines et des moyens, à l'effet de signer l'ensemble des actes relatifs à l'activité de sa direction :

1-1) - Au titre de l'administration générale du service :

- les correspondances administratives n'impliquant pas de décision ;
- les notes d'organisation interne.

1-2) - Au titre de l'administration des ressources humaines :

- les pièces destinées aux dossiers administratifs des agents de la préfecture ;
- les pièces relatives à la gestion des congés des personnels titulaires et contractuels affectés à la préfecture, des volontaires civils à l'aide technique et des volontaires au service civique, y compris les arrêtés ;
- les pièces nécessaires à la gestion budgétaire et financière des crédits alloués pour le traitement de la rémunération principale ou accessoire des personnels ;
- les pièces nécessaires à la gestion budgétaire et financière des crédits d'action sociale ;
- les autres correspondances émanant de son service et ne comportant ni décision, ni avis de principe.

1-3) - Au titre de l'administration des moyens :

- les pièces nécessaires aux transactions ordonnées des dépenses imputées sur les unités opérationnelles dont le suivi est attribué au service et qui relèvent des budgets opérationnels suivants :
 - fonction publique : 0148-DAFP ;
 - conduite et pilotage des politiques de l'intérieur : 0176-CCSC, 0216-CAJC, 0216-CPRH, 0216-CSIC, 0216-CPTR, 0216-CIPD ;
 - vie politique, culturelle et associative : 0232-CVPO ;
 - administration territoriale : 0307-CPNE, 0307-D973 ;
- les marchés publics relevant du programme budgétaire 307 ;
- les pièces et transactions nécessaires à l'allocation des ressources dans l'application Chorus ;
- les correspondances émanant de son service et n'impliquant ni décision, ni avis de principe ;
- les correspondances relatives aux opérations immobilières d'entretien, de réhabilitation et d'aménagement des bâtiments administratifs de la préfecture, de la sous-préfecture et des résidences ;
- les correspondances relatives à la mise en œuvre de la sécurité au sein de la préfecture.

1-4) - Au titre de l'administration du centre des services partagés interministériel :

- valider dans Chorus, les actes d'engagement, de liquidation et d'ordonnancement afférents aux décisions de gestion financière et comptable prises par les services ordonnateurs dont les programmes sont gérés dans Chorus ;
- signer les bons de commande Chorus ;
- valider dans Chorus, les titres de perception relatifs aux recettes non fiscales émises pour le recouvrement des créances détenues par les services ordonnateurs à l'encontre des débiteurs publics ou des tiers ;

Article 2 : Dans le cadre de l'activité courante du bureau des ressources humaines et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe BAUDRY, une délégation de signature est donnée à M. Christian LAM, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau des ressources humaines, à l'effet de signer :

- les pièces destinées aux dossiers administratifs des agents de la préfecture ;
- les pièces relatives à la gestion des congés des personnels titulaires et contractuels affectés à la préfecture, des volontaires civils à l'aide technique et des volontaires au service civique, y compris les arrêtés ;
- les pièces nécessaires à la gestion budgétaire et financière des crédits alloués pour le traitement de la rémunération principale ou accessoire des personnels ;
- les pièces nécessaires à la gestion budgétaire et financière des crédits d'action sociale ;
- les pièces nécessaires à la gestion budgétaire et financière des crédits de formation ;
- les autres correspondances émanant de son service et ne comportant ni décision, ni avis de principe.

Article 3 : Dans le cadre de l'activité courante du bureau des moyens, une délégation de signature est donnée à Madame Cécile FONTANA, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau des moyens, à l'effet de signer :

- les pièces nécessaires aux transactions ordonnées des dépenses imputées sur les unités opérationnelles dont le suivi est attribué au service et qui relèvent des budgets opérationnels suivants :

- fonction publique : 0148-DAFP ;
 - conduite et pilotage des politiques de l'intérieur : 0176-CCSC, 0216-CAJC, 0216-CPRH, 0216 – CSIC, 0216-CPTR, 0216-CIPD ;
 - vie politique, culturelle et associative : 0232-CVPO ;
 - administration territoriale : 0307-CPNE, 0307-D973 ;
- les marchés publics relevant du programme budgétaire 307,
-les correspondances relatives aux opérations immobilières d'entretien, de réhabilitation et d'aménagement des bâtiments administratifs de la préfecture, de la sous-préfecture et des résidences,
-les correspondances relatives à la mise en œuvre de la sécurité au sein de la Préfecture.

Article 4 : Au titre des actions sur le logiciel NEMO, délégation est donnée à Mme Cecile FONTANA à l'effet de valider, sous le contrôle de M. Philippe BAUDRY, les expressions de besoins et services faits dans l'interface NEMO relatifs aux BOP et UO listés dans les articles 1-3 et 3.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cecile FONTANA, une délégation de signature est donnée à Mme Gaelle HU POGGI, ingénieure d'études, adjointe à la cheffe du bureau des moyens, à l'effet de signer les actes mentionnés aux articles 3 et 4 du présent arrêté.

Article 6 : Dans le cadre de l'activité courante du centre des services partagés interministériel, une délégation de signature d'ordonnancement secondaire est donnée à Mme Marie-André COPPRY, cheffe du centre des services partagés interministériel, responsable des engagements juridiques, des demandes de paiement, des recettes et chargée de la certification du service fait, à l'effet de :

- 1) - valider dans Chorus, les actes d'engagement, de liquidation et d'ordonnancement afférents aux décisions de gestion financière et comptable prises par les services ordonnateurs dont les programmes sont gérés dans Chorus,
- 2) - signer les bons de commande Chorus,
- 3) - valider dans Chorus, les titres de perception relatifs aux recettes non fiscales émises pour le recouvrement des créances détenues par les services ordonnateurs à l'encontre des débiteurs publics ou des tiers
- 4) - les marchés publics relevant du programme budgétaire 307.

Article 6-1 : Dans le cadre de l'activité courante du centre des services partagés interministériel et de leurs attributions respectives,

- M. Alexandre BONTEMPS, responsable des engagements juridiques, des demandes de paiement, des recettes, chargé de la certification du service fait, des travaux de fin de gestion et correspondant chorus applicatif ;
- Mme Véronique PEZIN, responsable des engagements juridiques, des demandes de paiement et chargée de la certification du service fait ;
- Mme Éliane HIERSO, responsable des engagements juridiques, des demandes de paiement et chargée de la certification du service fait ;
- Mme Aurélie DE ROSA, responsable des engagements juridiques, des demandes de paiement et chargée de la certification du service fait ;
- Mme Gisèle THERME, responsable des engagements juridiques, des demandes de paiement et chargée de la certification du service fait ;
- M. Vincent AMARANTHE, responsable des engagements juridiques, des demandes de paiement, et chargé de la certification du service fait ;
- M. Géry LESUISSE, responsable des engagements juridiques, des demandes de paiement, et chargé de la certification du service fait ;

sont autorisés, en fonction de leurs habilitations :

- 1) - à valider dans Chorus, les actes d'engagement, de liquidation et d'ordonnancement afférents aux décisions de gestion financière et comptable prises par les services ordonnateurs dont les programmes sont gérés dans Chorus,
- 2) - à valider dans Chorus, les titres de perception relatifs aux recettes non fiscales émises pour le recouvrement des créances détenues par les services ordonnateurs à l'encontre des débiteurs publics ou des tiers,
- 3) - à effectuer les opérations comptables liées aux immobilisations, à procéder au nettoyage des flux et à piloter les travaux de fin de gestion.

Article 6-2 : Dans le cadre de l'activité courante du centre des services partagés interministériel et de leurs attributions respectives,

- Mme Françoise FRANCOIS-BERNARD, gestionnaire des engagements juridiques, des demandes de paiement, de la liquidation des recettes et chargée de la certification du service fait ;
- Mme Évelyne MARTINE, gestionnaire des engagements juridiques, des demandes de paiement, de la liquidation des recettes et chargée de la certification du service fait ;
- M. Jérémie BEZ, gestionnaire des engagements juridiques, des demandes de paiement, et chargé de la certification du service fait ;
- Mme Annabelle CURTY, gestionnaire des engagements juridiques, des demandes de paiement, et chargée de la certification du service fait ;
- Mme Katia CHARLERY, gestionnaire des engagements juridiques, des demandes de paiement, et chargé de la certification du service fait ;
- Mme Michèle RAKOTOZAFY, gestionnaire des engagements juridiques, des demandes de paiement, et chargé de la certification du service fait ;
- Mme Christel SAUQUET, gestionnaire des engagements juridiques, des demandes de paiement, de la liquidation des recettes et chargée de la certification du service fait ;
- M. Aymeric CHARPENTIER, gestionnaire des engagements juridiques, des demandes de paiement, de la liquidation des recettes et chargé de la certification du service fait ;
- Mme Ariane JACQUEMIN, gestionnaire des engagements juridiques, des demandes de paiement, de la liquidation des recettes et chargée de la certification du service fait ;

- Mme Marlène ADENET, gestionnaire des engagements juridiques, des demandes de paiement, de la liquidation des recettes et chargée de la certification du service fait ;

sont autorisés :

1) - à effectuer dans Chorus, les opérations de saisie et de liquidation des actes afférentes aux décisions de gestion financière et comptable prises par les services ordonnateurs dont les programmes sont gérés dans Chorus,

2) - à effectuer dans Chorus, les opérations de saisie et de liquidation des titres de perception relatifs aux recettes non fiscales émises pour le recouvrement des créances détenues par les services ordonnateurs à l'encontre des débiteurs publics ou des tiers.

Article

7 : Le secrétaire général de la préfecture, le secrétaire général adjoint et le directeur des ressources humaines et des moyens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,


Marc DEL GRANDE

DRL

R03-2019-08-05-004

2019-DS DRCI 05 08 19

portant délégation de signature à M. Bruno FOREST, directeur de l'immigration et de l'intégration de la préfecture de la Guyane, et ses collaborateurs

PREFET DE LA REGION GUYANE

SECRETARIAT GENERAL

**Direction de la réglementation
et de la légalité**

**Bureau des affaires juridiques
et documentaires**

ARRETÉ du - 5 AOUT 2019
portant délégation de signature à M. Bruno FOREST,
directeur de l'immigration et de l'intégration
de la préfecture de la Guyane, et à ses collaborateurs

Le Préfet de la région Guyane,
Chevalier de l'ordre national du mérite,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 19 juin 2017 relatif à la nomination de M. Stanislas ALFONSI, administrateur civil nommé en qualité de sous-préfet auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Marc DEL GRANDE, sous-préfet hors classe, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU le décret du 24 juillet 2019 relatif à la nomination de M. Paul-Marie CLAUDON, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Guyane ;

VU les décisions préfectorales relatives aux affectations des agents au sein de la direction de l'immigration de la préfecture de la Guyane ;

VU l'arrêté n° 2016-SG-SIAME-BRH-0229 du 12 septembre 2016 portant réorganisation des services du secrétariat général de la préfecture de la Guyane ;

VU l'arrêté préfectoral n° R03 2017 01 26 001 du 26 janvier 2017 relatif à la réorganisation des services de la préfecture de la région Guyane ;

VU l'arrêté n°18/0331/A du 08 mars 2018 portant mutation, nomination et détachement de M. Bruno FOREST dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté préfectoral n° R03 2018 01 21 004 du 21 janvier 2019 portant délégation de signature à M. Bruno FOREST, Directeur de l'immigration.

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Guyane ;

ARRETE

Article liminaire : L'arrêté préfectoral n° R03 2018 01 21 004 du 21 janvier 2019 portant délégation de signature à M. Bruno FOREST, Directeur de l'immigration est abrogé.

Article 1 : Dans le cadre des matières relevant des attributions du ministre de l'intérieur, une délégation de signature est donnée à M. Bruno FOREST, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'immigration et de l'intégration à la préfecture de la Guyane à l'effet de signer l'ensemble des actes relatifs à l'activité de la direction et notamment :

1-1) Au titre de l'administration générale de la direction :

- les correspondances administratives courantes n'impliquant pas de décision.

1-2) Au titre de l'administration du bureau de l'accueil au séjour des étrangers :

- les titres de séjour et l'ensemble des procédures afférentes,
- les actes relatifs à la délivrance de documents de circulation pour étrangers mineurs (*DCEM*) et de titres d'identité républicains (*TIR*),
- les actes portant réquisition de services,
- les cartes de résident et les actes relatifs à leur renouvellement,
- les actes portant avis consultatif sur les visas d'entrée délivrés par les services consulaires et prorogation de visas pour étrangers (*cas de force majeure, humanitaire ou personnel grave*),
- les visas de retour et de régularisation et les prolongations de visa,
- les attestations relatives à la situation administrative des étrangers.
- les accords et les refus de regroupement familial,
- les accords et refus de cartes de frontalier,
- les laissez-passer notamment dans le cadre des évacuations sanitaires,
- les échanges de permis étrangers,
- les mémoires en défense devant le tribunal administratif,
- les mémoires en défense devant le juge des libertés et de la détention et la cour d'appel.

1-3) Au titre de l'administration du bureau de l'éloignement et du contentieux :

- les documents d'enregistrement des interdictions du territoire national (*ITN*) sur AGDREF,
- les arrêtés d'obligation de quitter le territoire avec et sans délai et refus de séjour et interdiction du territoire,
- les arrêtés de placement en rétention administrative et les demandes de prolongation,
- les arrêtés de fin de placement en rétention,
- les arrêtés de maintien en rétention administrative,
- les décisions d'assignation à résidence,
- les actes préparatoires de la commission départementale d'expulsions (*COMEX*),
- l'exécution financière des décisions administratives sur le BOP 216,
- les réponses aux recours gracieux.

1-4) Au titre de l'administration du bureau de l'asile et des naturalisations :

- les décisions de retrait et de dépôt des demandes d'asile politique,
- les récépissés et attestations dans le cadre des demandes de protection internationale,
- les titres de séjour délivrés dans le cadre de la protection internationale,
- les titres de voyage pour réfugiés,
- les documents et correspondances nécessaires à l'instruction des demandes de naturalisation.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'immigration, la délégation de signature prévue à l'article 1 est accordée à M. Jérôme NATTES, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau de l'accueil et du séjour des étrangers, ou à défaut à M. Éric MENZLI, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de l'éloignement et du contentieux ou à défaut à Mme Béatrice COURTEILLE, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau de l'asile et des naturalisations.

Article 3 : Durant les permanences auxquelles il peut être astreint, la délégation de signature de M. Bruno FOREST est étendue à l'ensemble du département de la Guyane.

Article 4 : Dans le cadre des attributions du bureau de l'accueil au séjour des étrangers directement placé sous l'autorité du directeur de l'immigration, une délégation de signature est donnée à M. Jérôme NATTES, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau, à l'effet de signer :

- les titres de séjour et l'ensemble des procédures afférentes,
- les actes relatifs à la délivrance de documents de circulation pour étrangers mineurs (*DCEM*) et de titres d'identité républicains (*TIR*),
- les actes portant réquisition de services,
- les cartes de résident et les actes relatifs à leur renouvellement,
- les actes portant avis consultatif sur les visas d'entrée délivrés par les services consulaires et prorogation de visas pour étrangers,
- les visas de retour et de régularisation,
- les attestations relatives à la situation administrative des étrangers,
- les accords et les refus de regroupement familial,
- les accords et refus de cartes de frontaliers,
- les échanges de permis étrangers,
- les laissez-passer notamment dans le cadre des évacuations sanitaires,
- les correspondances administratives courantes n'impliquant pas de décision.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme NATTES, la délégation de signature prévue à l'article 4 est accordée à M. Tony CAREL, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau de l'accueil et du séjour des étrangers, et à défaut, à Mme Mylène LINGUET, secrétaire administrative de classe normale, chargée du contrôle de la délivrance des titres, pour les seuls récépissés de première demande et de renouvellement de titre de séjour ainsi que pour les autorisations provisoires de séjour.

Article 6 : Dans le cadre des attributions du bureau de l'éloignement et du contentieux, directement placé sous l'autorité du directeur de l'immigration, une délégation de signature est donnée à M. Eric MENZLI, attaché d'administration de l'État, chef du bureau, à l'effet de signer :

- les correspondances administratives courantes et les transmissions d'informations à l'intention d'administrations et de services publics,
- les documents d'enregistrement des interdictions du territoire national (*ITN*) sur AGDREF,
- les arrêtés d'obligation de quitter le territoire avec et sans délai et refus de séjour et interdiction du territoire,
- les arrêtés de placement en rétention administrative et les demandes de prolongation,
- les arrêtés de maintien en rétention administrative,
- les arrêtés de fin de rétention,
- les décisions d'assignation à résidence,
- les actes préparatoires de la commission départementale d'expulsions (*COMEX*),
- les recours gracieux.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric MENZLI, la délégation de signature prévue à l'article 6 est accordée à Mme Catherine MOISAN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau de l'éloignement et du contentieux, et à défaut, à Mme Nathalie CHAMPLAIN, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section de l'éloignement des étrangers.

Article 8 : Dans le cadre des attributions du bureau de l'asile et des naturalisations directement placé sous l'autorité du directeur de l'immigration, une délégation de signature est donnée à Mme Béatrice COURTEILLE, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau, à l'effet de signer :

- les décisions de retrait et de dépôt des demandes d'asile politique,
- les récépissés de délivrance des documents dans le cadre des demandes d'asile politique,
- les titres de séjour délivrés dans le cadre de la protection internationale,
- les titres de voyage pour réfugiés,
- Les documents et correspondances nécessaires à l'instruction des demandes de naturalisation.

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice COURTEILLE, la délégation de signature prévue à l'article 8 est accordée à Mme Claudine CORFDIR, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef du bureau de l'asile et des naturalisations.

Article 10 : Dans le cadre de la permanence « étrangers » du week-end, délégation est accordée aux agents de la permanence « étrangers » dont les noms suivent pour signer les laissez passer notamment dans le cadre des évacuations sanitaires :

- Bruno FOREST, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'immigration,
- Jérôme NATTES, attaché principal d'administration de l'État, chef de bureau de l'accueil et du séjour des étrangers,
- Eric MENZLI, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de l'éloignement et du contentieux,
- Béatrice COURTEILLE, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau de l'asile et des naturalisations,
- Tony CAREL, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau de l'accueil et du séjour des étrangers,
- Catherine MOISAN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau de l'éloignement et du contentieux,
- Cécile PLEBIN, adjointe administrative, chargée de l'instruction des mesures administratives,
- Jessamine PAVANT, adjointe administrative, chargée de l'instruction des mesures administratives.

Article 11 : Le secrétaire général de la préfecture, le secrétaire général adjoint, et le directeur de l'immigration, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,


Marc DEL GRANDE

DRL

R03-2019-08-05-001

2019-DS DRL par intérim 05 08 19

Arrêté portant délégation de signature à M. Grégory EVRARD, chef du bureau des collectivités locales, directeur de la réglementation et de la légalité, par intérim, de la préfecture de Guyane et ses collaborateurs

LE PREFET DE LA REGION GUYANE

SECRETARIAT GENERAL

Direction de la réglementation
et de la légalité

Bureau des affaires juridiques
et documentaires

ARRETÉ du **5 AOUT 2019**

portant délégation de signature à Monsieur M. Grégory EVRARD, chef du bureau des collectivités locales, directeur de la réglementation et de la légalité de la préfecture de Guyane, par intérim, et à ses collaborateurs

Le préfet de la région Guyane,
Chevalier de l'ordre national du mérite,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Marc DEL GRANDE, sous-préfet hors classe, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU le décret du 24 juillet 2019 relatif à la nomination de M. Paul-Marie CLAUDON, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Guyane ;

VU l'arrêté ministériel n°17/0712/A du 11 juillet 2018 relatif à la nomination de M. Grégory EVRARD, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des collectivités locales ;

VU les décisions préfectorales relatives aux affectations des agents au sein de la direction de la réglementation et de la légalité de la préfecture de la Guyane ;

VU l'arrêté n° 2016-SG-SIAME-BRH-0229 du 12 septembre 2016 portant réorganisation des services du secrétariat général de la préfecture de la Guyane ;

VU l'arrêté préfectoral n° R03-2017-01-26-001 du 26 janvier 2017 relatif à la réorganisation des services de la préfecture de la région Guyane à compter du 1^{er} septembre 2017 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Guyane ;

ARRETE

Article liminaire : L'arrêté préfectoral n°R03-2018-05-24-005 du 24 mai 2018 portant délégation de signature à M. Maurice BUNEL, directeur de la réglementation et de la légalité de la préfecture de la Guyane est abrogé.

Article 1 : Dans le cadre des matières relevant du ministère de l'intérieur et de l'outre-mer, une délégation de signature est donnée à M. Grégory EVRARD, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des collectivités locales et directeur de la réglementation et de la légalité, par intérim, à l'effet de signer l'ensemble des actes, arrêtés, pièces et correspondances relatifs à l'activité de la direction et se rapportant :

1-1) Au titre de l'administration générale :

- aux correspondances administratives courantes n'impliquant pas de décision.

1-2) Au titre de l'administration du bureau de la réglementation :

- au centre d'expertise et de ressources pour les titres nationaux ;
- aux missions de proximité des droits à conduire à l'exception des échanges de permis étranger ;
- aux élections politiques et professionnelles ;
- à la réglementation hors professions et activités réglementées en lien avec l'ordre public.

1-3) Au titre de l'administration du bureau des collectivités locales :

- au contrôle de la légalité des actes et des marchés publics des collectivités locales ;
- au contrôle budgétaire à l'exception des fonds européens ;
- aux dotations aux collectivités locales ;
- à l'intercommunalité ;
- au mandatement d'office ;
- à la liquidation des montants à verser de la Taxe Spéciale de Consommation (TSC).

1-4) Au titre du bureau des affaires juridiques et documentaires :

- au conseil juridique hors collectivités locales ;
- au contentieux de l'État hors contentieux des étrangers,

Article 2 : Sont exclues de la délégation de signature consentie par l'article 1 du présent arrêté les matières suivantes :

- les arrêtés à caractère réglementaire,
- les arrêtés portant attribution de dotations ou de subventions,
- les actes portant nomination des membres des comités, conseils et commissions,
- les recours gracieux et contentieux,
- les mémoires en défense sauf lorsque ces derniers se bornent à confirmer les conclusions de précédents mémoires relatifs aux mêmes affaires,
- les circulaires à l'attention des maires et les correspondances avec les ministres, les parlementaires, le président de la collectivité territoriale, les conseillers territoriaux, les chefs de services de la collectivité territoriale de la Guyane.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Grégory EVRARD la délégation de signature prévue aux articles 1 et 2 est accordée à M. Franck-Olivier REVILLET, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau des collectivités locales ou à défaut, à M. Patrick ARNAUD, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de la réglementation ou à défaut, à Mme Dorothee LABBAT, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau des affaires juridiques et documentaires.

Article 4 : Dans le cadre des activités du bureau de la réglementation directement placé sous l'autorité du Directeur par intérim, une délégation de signature est conférée à M. Patrick ARNAUD, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de la réglementation :

- au titre du centre d'expertise et de ressources pour les titres nationaux ;
- au titre des missions de proximité des droits à conduire à l'exception des échanges de permis de conduire ;
- au titre des élections politiques et professionnelles ;
- au titre de la réglementation hors professions et activités réglementées en lien avec l'ordre public.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick ARNAUD, la délégation de signature prévue à l'article 4 est accordée à Mme Rose-Aimée L'INCONNU, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau de la réglementation.

Article 6 : Dans le cadre des activités du bureau des collectivités locales directement placé sous l'autorité du Directeur par intérim, une délégation de signature est conférée à M. Franck-Olivier REVILLET, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau des collectivités locales, au titre :

- du contrôle de la légalité des actes et des marchés publics des collectivités locales ;
- du contrôle budgétaire à l'exception des fonds européens ;
- des dotations aux collectivités locales ;
- de l'intercommunalité ;
- de la signature de l'état de répartition mensuel ayant pour objet la liquidation des montants à verser de la taxe spéciale de consommation ;
- du mandatement d'office.

Article 7 : Dans le cadre des activités du bureau des affaires juridiques et documentaires directement placé sous l'autorité du Directeur par intérim, une délégation de signature est conférée à Mme Dorothée LABBAT, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau des affaires juridiques et documentaires :

- au titre du conseil juridique hors collectivités locales ;
- au titre du contentieux de l'État hors contentieux des étrangers.

Article 8 : Le Secrétaire général de la préfecture et le Directeur du bureau de la réglementation et de la légalité par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le Préfet

Marc DEL GRANDE

DRL

R03-2019-08-05-002

2019-Habilitation représentation devant les tribunaux

*Arrêté portant habilitation de certains agents de la préfecture à représenter le préfet de la Guyane
devant les tribunaux*

PRÉFET DE LA RÉGION GUYANE

SECRETARIAT GENERAL

Direction de la réglementation
et de la légalité

Bureau des affaires juridiques
et documentaires

ARRETÉ du - 5 AOUT 2019
portant habilitation de certains agents de la préfecture
à représenter le préfet de la Guyane
devant les tribunaux

Le Préfet de la région Guyane,
Chevalier de l'ordre national du mérite,

VU le code de justice administrative, et notamment ses articles R431-9 et R431-10 confiant au préfet la représentation en défense de l'État ;

VU le code de justice administrative et notamment ses articles R776-1 à R776-28 relatifs au contentieux des obligations de quitter le territoire et des arrêtés de reconduite à la frontière et ses articles R773-1 à R773-6 relatif au contentieux des élections ;

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, et notamment son article L514-1, et les titres 5 et 6 du livre V ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 19 juin 2017 relatif à la nomination de M. Stanislas ALFONSI, administrateur civil nommé en qualité de sous-préfet auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Marc DEL GRANDE, sous-préfet hors classe, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU le décret du 24 juillet 2019 relatif à la nomination de M. Paul-Marie CLAUDON, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Guyane ;

VU l'arrêté n°R03-2017-01-26-001 du 26 janvier 2017 portant organisation de la préfecture de la Guyane ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Guyane,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Sont habilités à représenter le préfet de la Guyane devant le Tribunal Administratif de

Cayenne, et à y défendre en son nom les intérêts de l'État, quelle que soit la matière concernée, pour autant qu'elle relève de la compétence du préfet de la Guyane, les agents suivants :

- M. Grégory EVRARD, attaché principal d'administration d'Etat, chef du bureau des collectivités locales et directeur de la réglementation et des libertés par intérim ;
- Mme Dorothee LABBAT, attachée d'administration d'Etat, cheffe du bureau des affaires juridiques et documentaires ;
- M. Patrick ARNAUD, attaché d'administration d'Etat, chef du bureau de la réglementation ;
- M. Franck-Olivier REVILLET, attaché d'administration d'Etat, adjoint au chef du bureau des collectivités locales ;
- Mme Marie-Betty FRANCOIS, secrétaire administrative de classe normale, chargée de contentieux ;
- M. Jean-François LE GOUARD, agent non titulaire de catégorie A, rédacteur juridique.

ARTICLE 2 : Sont habilités à représenter le préfet de la Guyane devant le Tribunal Administratif de Cayenne, le Tribunal de Grande Instance et la Cour d'Appel de Cayenne, dans le cadre de la réglementation relative à l'entrée et au séjour des étrangers et du droit d'asile, les agents suivants :

- M. Bruno FOREST, conseiller d'administration, directeur de l'immigration ;
- M. Eric MENZLI, attaché d'administration d'Etat, chef du bureau de l'éloignement et du contentieux administratif ;
- Mme Catherine MOISAN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau de l'éloignement et du contentieux ;
- Mme Cécile PAUILLAC, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chargée du contentieux étrangers ;
- Mme Nathalie CHAMPLAIN, secrétaire administrative, cheffe de la section de l'éloignement des étrangers ;
- Mme Sarah SAIDAM, adjointe administrative, chargée du contentieux étrangers ;
- Mme Cécile PLEBIN, adjointe administratif, chargée d'éloignement ;
- Mme PAVANT Jessamine, adjointe administratif de 2ème classe, rédactrice des mesures d'éloignement des étrangers.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° R03-2019-07-05-002 relatif au même objet en date du 5 juillet 2019.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Guyane, le secrétaire général adjoint, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

Marc DEL GRANDE